

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-041

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CIG en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu la convention d'adhésion tripartite inhérente à la convention de participation pour le risque santé,

Vu l'avis du CST en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Administration générale en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une couverture aux agents en matière de santé,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention d'adhésion tripartite inhérente à la convention de participation pour le risque santé et, en outre, de fixer le montant de la participation financière mensuelle (l'obligation réglementaire étant de 15 € minimum à compter du 1^{er} janvier 2026), et enfin d'autoriser la signature de la convention de mutualisation avec le CIG,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques liés à l'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuel de l'employeur sera de 15 € ;

Article 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, pour le risque santé, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG, et tout acte en découlant ;

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal de la commune.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

